

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 9 DÉCEMBRE 2021

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-et-un, jeudi neuf décembre le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Dominique BREJEON, Maire.

Présents :

M. Dominique BREJEON, Maire.

Mme Isabelle RAIMBAULT, M. Daniel VICENTE, Mme Christine HUU, M. Stéphane LEFEBVRE, Mme Séverine GABORIAU, M. Thierry TASTARD, Mme Chrystel BERTRON, M. Johan CHARRUAU, Adjoints

M. Bernard BLIN, M. Bernard GALLIOU, M. Jean-Noël JUBEAU, Mme Christine BRIOLON-HAMON, Mme Marie-Josèphe RENIER, M. Didier DOHIN, Mme Anita TURPIN, Mme Sarah CLAUDEAU, Mme Maryline BEDUNEAU, M. Nicolas CHILDEBRAND, Mme Mélanie GIRAULT-LOISEAU, M. Damien PLAINCHAULT, Mme Marie-Thérèse BURR, M. Richard PAPIN, Mme Nathalie HERSANT, M. Stéphane VRILLON, M. Ivain BIGNONET, M. Laurent DANIEL, Conseillers

Absents excusés :

Mme Nicole JOX-BALUTEAU a donné pouvoir à M. Daniel VICENTE

M. Simon EL HELOU a donné pouvoir à Mme Anita TURPIN

Absents :

Secrétaire de séance : Mme Anita TURPIN

Monsieur le Maire ouvre la séance publique à 19 heures *et informe que ce conseil commencera par un hommage à Pierre Rabhi, décédé le 4 décembre 2021, parrain du CCAS nommé Village Pierre Rabhi.*

M. BREJEON lit un texte écrit par Jean-Luc MARTIN, adjoint délégué à l'Action sociale lors du mandat précédent, qui est l'une des personnes à l'initiative de ce parrainage :

« Avec Jack Dechâtre, directeur de l'époque, **nous avons choisi Pierre Rabhi, de son vivant, pour parrainer notre CCAS -Centre social et créer le Village Pierre Rabhi.** Une intuition qui, a posteriori, s'est révélée juste.

Notre projet a été partagé et soutenu par le maire, tous les élus et les services se sont approprié notre démarche. La préparation du parrainage a été une œuvre collective, à l'image de cette **valeur défendue par Pierre Rabhi, la coopération.**

Nous ne voulions pas seulement créer un événement ; ce parrainage, ce n'était pas un aboutissement, mais plutôt un commencement, un engagement pour s'inscrire dans une dynamique, une démarche dans la durée. C'était **un acte politique porteur de sens.**

Suivant une recommandation de la CAF, le sens de ce parrainage était de donner une identité plus neutre et une âme à notre CCAS-centre social, lieu ressource trop peu ou mal connu des Bartholoméens.

Il s'agissait alors de mettre en lumière ce lieu ouvert à tous, lieu de convivialité où toutes les générations, les associations, les bénévoles et des collectifs inventent, construisent et pratiquent le vivre ensemble, « l'art de la rencontre ».

Lors du parrainage, le 15 octobre 2015, nous avons rencontré un homme simple et d'une grande gentillesse, pétri d'humanité, l'humilité incarnée...Une rencontre qui laisse des souvenirs inoubliables ! **Pierre Rabhi a fait généreusement sa part**, donnant du sens à sa Vie, une Vie pleinement remplie jusqu'à la fin, à l'instar du proverbe chinois : « Il faut rajouter de la vie aux années et non des années à la vie. »

Esprit libre, Prophète laïque, **il a malheureusement été si peu entendu et peut-être mal compris**, alors que **son message était essentiellement l'amour de la terre et des hommes**. Cependant, avec opiniâtreté et ferveur, il annonçait la possibilité de temps nouveaux, mais dépendants de notre conscience, de notre volonté et de notre solidarité. La force et la crédibilité de son discours, c'est notamment sa cohérence.

Fondée sur sa propre expérience, il utilisait l'agroécologie comme un vecteur pédagogique pour démontrer l'impérieuse nécessité de réconcilier l'homme avec la terre nourricière, la terre mère, et par ce biais, de relier les hommes entre eux dans des mouvements concrets de solidarité.

Philosophe, poète, écrivain, il était **un véritable humaniste en actes qui a fait ses preuves, un utopiste de terrain ; il alliait l'écologie, le social et l'anthropologie** ; Ainsi, lors de son intervention au parrainage, il nous a dit qu'il était particulièrement honoré de parrainer une structure sociale d'utilité publique.

Il nous laisse **un précieux héritage que notre Village Pierre Rabhi, notre commune et les bartholoméens auront à cœur de faire fructifier. Ses valeurs sont dorénavant dans notre ADN et constituent un patrimoine immatériel.**

Je conclus en donnant un extrait de la préface de Pierre Rabhi de son livre « L'offrande au crépuscule », **hymne à la vie et la terre-mère, dédié à toutes les femmes de la planète** : « L'avenir n'est pas sans avenir à la condition qu'il soit inspiré par ce que nous avons de plus beau en nous-même : le sens de la justice, de l'équité, de la beauté, du respect de la vie, sans lesquels aucune technique, aussi noble et écologique soit-elle, ne pourra changer le monde. »

Paix à cette belle âme !

Jean-Luc MARTIN »

***M. BREJEON** remercie la présence de M. Bruno BARON, actuel Directeur du Village Pierre Rabhi, qui porte également ces valeurs depuis son arrivée.*

***Mme RAIMBAULT** prend la parole à son tour afin de soutenir cet hommage et informe qu'une urne est à disposition au Village Pierre Rabhi pour que tous ceux qui le souhaitent puissent déposer un mot pour la famille, ces messages lui seront ensuite transmis. Une gerbe de fleurs au nom de la commune sera également livrée le jour de la sépulture et M. Christophe BÉCHU rendra également hommage à Pierre Rabhi lors du conseil communautaire prévu le lundi 13 décembre.*

***Mme RAIMBAULT** lit un extrait du livre « La puissance de la modération » :*

« La plus belle résonance qu'un être humain puisse ressentir, c'est ce sentiment d'amour, de liens et d'intense fraternité avec tout ce qui existe. Chacun, en son lieu le plus restreint, peut toujours un geste, une parole, un regard, une bienveillance. Chacun peut, en lui, abolir les duels, germes vivaces de grande violence. Les actes les plus simples, inspirés par une conscience vigilante et déterminée, peuvent devenir des ferments d'une puissance insoupçonnée. Il incombe à toute conscience éveillée de prendre la résolution tranquille, déterminée et paisible de ne pas souscrire à ce qui porte gravement atteinte à la vie.

Non, je ne regrette rien.

Oui, j'ai aimé et j'aime encore la vie.

Non, je ne crains pas la mort, je l'attends, je l'attends sans cesse, mais je ne lui permets pas de troubler les jours qui ne lui appartiennent pas. »

***M. BREJEON** raconte un dîner partagé après la journée de parrainage qui était d'une simplicité, d'une limpidité et d'une clarté exceptionnelles où ses paroles étaient absorbées avec une grande compréhension, tout philosophe qu'il était. Puis il demande à l'assemblée d'applaudir Pierre Rabhi.*

Il annonce les membres absents ayant donné pouvoir et, constatant le quorum atteint, déclare la séance ouverte. Il précise qu'il n'y a pas de procès-verbal à approuver compte tenu des délais rapprochés des 2 dernières séances du conseil municipal.

Mme Anita TURPIN est désignée secrétaire de séance.

M. BREJEON débute la séance en exposant la mise en place de déports dans le cadre du conflit d'intérêts. C'est-à-dire, un élu n'a ni le droit de voter, ni le droit de prendre part au débat pour une délibération relative à un organisme extérieur au sein duquel il représente la collectivité ou une association dont il est membre. Il énumère les élus concernés :

N°	Délibération	Conseillers qui ne prennent pas part au débat et au vote	Elu qui fait procéder au vote
7	Convention publique d'aménagement – Approbation du Compte Rendu d'Activités à la Collectivité (CRACL) établi par Alter Cités au 31/12/2020 (Rapporteur : M. TASTARD)	Dominique BREJEON	Isabelle RAIMBAULT
16	Avance sur subvention 2022 – SIAM (Rapporteur : M. CHARRUAU)	Séverine GABORIAU / Anita TURPIN / Ivain BIGNONET	Isabelle RAIMBAULT
17	Subvention équilibre VPR-CCAS – Année 2021 (Rapporteur : M. CHARRUAU)	Dominique BREJEON / Isabelle RAIMBAULT / Mélanie GIRAULT-LOISEAU / Maryline BEDUNEAU / Chrystel BERTRON / Marie-Josèphe RENIER / Daniel VICENTE / Ivain BIGNONET / Nathalie HERSANT	Christine HUU
18	Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention de partenariat entre la ville et Unis-Cité antenne d'Angers - Programme Alimen'Terre 2021-2022 (Rapporteur : Mme HUU)	Dominique BREJEON	Isabelle RAIMBAULT

M. BREJEON fait remarquer la transmission de documents supplémentaires, pour la délibération n°4 reçus en mairie hors délai.

I - DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL 2022 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL (Rapporteur : M. BREJEON)

Vu les avis des organisations syndicales d'employeurs et de salariés,

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code du travail, et notamment ses articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21,

Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile.

Considérant que lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

Considérant le souhait d'harmoniser ces dates au sein des communes environnantes,

Je vous propose :

- ▶ De donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2022, hors secteur d'activité de la vente automobile, aux dates suivantes :
 - le 3 juillet 2022,
 - le 27 novembre 2022,
 - le 11 décembre 2022,
 - le 18 décembre 2022.

Ces ouvertures correspondent au premier dimanche des soldes d'été, ainsi qu'aux 3 dimanches avant Noël.

- ▶ De donner un avis favorable, pour le secteur d'activité de la vente automobile, aux dates suivantes :
 - le 16 janvier 2022,
 - le 13 mars 2022,
 - le 12 juin 2022,
 - le 18 septembre 2022,
 - le 16 octobre 2022.
- ▶ De préciser que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- ▶ D'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Mme RAIMBAULT explique qu'elle votera contre ces ouvertures dominicales, comme tous les ans, et qu'il ne s'agit en aucun cas de dissonance de la majorité.

M. DOHIN exprime le même sentiment et le même vote que Mme RAIMBAULT.

M. BREJEON fait référence à un article du journal Ouest France où les propos de représentants syndicaux n'exprimaient pas un total désaccord quant à ces ouvertures dominicales, tout en gardant une grande vigilance sur le sujet.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 22 voix pour, 4 contre (Mme RAIMBAULT, M. DOHIN, Mme HERSANT, M. DANIEL) et 3 abstentions (M. BLIN, Mme RENIER, M. BIGNONET).

II - AVENANT À LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE SAINT-BARTHÉLEMY-D'ANJOU ET LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX POUR L'INAUGURATION DE 12 SITES REFUGES (Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 21-080 du conseil municipal du 28 septembre 2021,

Considérant qu'à l'occasion de l'inauguration de 12 refuges LPO sur la commune et de la célébration des 30 ans de la LPO Anjou, des animations de sensibilisation aux enjeux de la biodiversité ont été organisées sur la commune,

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des précisions sur les modalités de partenariat pour la prise en charge de frais d'hébergement et déplacement d'un intervenant, ainsi que pour prolonger l'opération d'aide financière par la commune,

Je vous propose d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant à la convention de partenariat avec l'association de la Ligue pour la Protection des Oiseaux d'Anjou pour l'organisation d'animations sur la commune afin de célébrer l'inauguration de 12 refuges LPO.

M. LEFEBVRE soulève une imprécision dans la convention initiale, à savoir, la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement de M. Luc MARESCOT, réalisateur du film projeté au THV le 13 novembre 2021. Il revient également sur le souhait de prolonger la participation financière de la commune jusqu'au 31 janvier 2022, afin d'essayer d'atteindre les 100 refuges, sachant que le jour J, 25 Bartholoméens se sont inscrits.

M. BIGNONET intervient pour demander le coût global de ce choix politique, incluant la convention refuges LPO pour 3 ans, le personnel communal mis à disposition des événements passés et éventuellement à venir, et si un budget pluriannuel est prévu au-delà des 3 années conventionnées.

M. LEFEBVRE répond que lors du précédent mandat, dans la délibération présentée, le coût prévisionnel de la première année était relativement conséquent car il était lié à l'inventaire de la faune et la flore sur la commune. La LPO a fait des propositions sur les années 2021-2025, mais qui ne sont et ne restent que des propositions pour la valorisation des actions qui sont aussi bien tournées vers le grand public que vers le personnel municipal, puisqu'ils ont aussi vocation à

Intervenir pour des formations sur le personnel municipal. Ces dépenses étant précisées annuellement, les propositions de la LPO pour l'année 2022 pourront être abordées dans une prochaine commission Aménagement du territoire, tout comme le coût pour l'organisation de la journée du 13 novembre 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

III - AVIS DE LA COMMUNE RELATIF A L'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE) POUR LA CRÉATION D'UN ENTREPOT DE STOCKAGE DE MATIÈRES DIVERSES COMBUSTIBLES MAIS NON DANGEREUSES - SEILLERY TRANSPORT À TRÉLAZÉ
(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.512-7 à L.512-7-7 et R 512-46-1 et suivants,

Vu l'arrêté DIDD – BPEF - 2021 – n°317 du 10 novembre 2021 relatif à l'ouverture d'une enquête publique, dans le cadre d'une demande effectuée par Monsieur le Président de la société Seillery Transports, domiciliée 4 rue du Cul d'Anon à Saint-Barthélemy-d'Anjou (49124), en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour installer un entrepôt de stockage de matières diverses combustibles mais non dangereuses, sise rue Elisée Reclus à Trélazé (49800), activité relevant de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), et fixant l'ouverture de l'enquête publique le 29 novembre 2021 et la clôture le 24 décembre 2021 inclus, en mairie de Trélazé,

Vu l'avis de la commission Aménagement du Territoire et Ecologie du 30 novembre 2021,

Considérant que le projet se matérialisera par la construction d'un village d'entreprises dans le parc d'activités Les Fresnais, sise rue Elisée Reclus, sur la commune de Trélazé dans le département du Maine et Loire (49) qui sera exploité par la société SEILLERY TRANSPORTS. Le projet, sur une emprise du terrain de 66 772 m², comprendra la construction de 4 bâtiments :

- Bâtiment A : bureaux et atelier,
- Bâtiment B : entrepôt de stockage,
- Bâtiment C : bâtiment formation,
- Bâtiment D: lavage et pompes, et en complément, des places de parking pour véhicules légers, poids lourds et tracteurs,

Considérant que la société Seillery Transports est spécialisée dans le secteur d'activité des transports routiers de fret interurbains et que le projet comprend le stockage de matières combustibles mais non dangereuses, relevant des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE),

Considérant la consultation au public organisée du 29 novembre 2021 au 24 décembre 2021 inclus,

Considérant que l'avis de la commune est sollicité sur cette demande d'autorisation,

Je vous propose d'émettre un avis favorable à cette demande d'autorisation.

Mme HERSANT rappelle que lors du déménagement de l'entreprise Miroiteries de l'Ouest, sur Trélazé, cela avait entraîné la fermeture du site de Saint-Barthélemy-d'Anjou. Aussi, elle s'inquiète du devenir de l'entrepôt SEILLERY situé sur la commune, ne sera-t-il pas, à terme, voué à une fermeture certaine ?

M. BREJEON s'étonne et explique que ce ne sont pas les élus qui gèrent la vie économique d'une collectivité, ils ne peuvent pas décider de la pérennité ou non d'un site et donc il ne sait pas ce que deviendra cet entrepôt à terme.

M. PAPIN s'interroge sur l'aspect du trafic qui pourrait s'alourdir et ainsi polluer également le quotidien tant au niveau sonore qu'atmosphérique ou encore provoquer des ralentissements.

M. LEFEBVRE donne le prévisionnel des chiffres, environ 50 poids lourds et 30 véhicules légers par jour, les + de 3,5 tonnes ont l'interdiction de transiter par la commune, sans pour autant garantir le respect de cette réglementation.

M. BREJEON revient sur la pollution, thème sur lequel on peut effectivement s'inquiéter, mais il existe des domaines dont les dossiers n'ont pas forcément besoin d'être présentés en conseil municipal et qui pourtant ont une incidence sur la pollution. Il prend pour exemple le domaine du numérique pouvant avoir des conséquences au niveau sociétal, psychologique et même environnemental. Une vigilance est effectivement à apporter, mais le site concerné n'est pas des plus dangereux.

M. BIGNONET réitère la question de Mme HERSANT et souhaiterait savoir, de par les contacts que le Maire peut avoir, si l'entreprise sera intégralement déménagée à Trélazé et si le site de Saint-Barthélemy deviendra une autre entité.

M. BREJEON se propose de les contacter.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IV - MODALITÉS D'ORGANISATION DE LA COMPÉTENCE VOIRIE PAR LA COMMUNAUTÉ URBAINE ANGERS LOIRE MÉTROPOLÉ (Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L. 5211-4-1, L. 5211-5, L. 5211-9-2, L. 5215-20, L. 5215-28,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

Vu la délibération n°DEL-2015-87 du Conseil de Communauté du 11 mai 2015, sollicitant notamment le transfert à Angers Loire Métropole des compétences en matière de « *création, aménagement et entretien de la voirie* » et en matière de « *gestion des eaux pluviales* »,

Vu la délibération n°DEL-2015-178 du Conseil de Communauté du 14 septembre 2015 sollicitant la transformation d'Angers Loire Métropole en communauté urbaine,

Vu les arrêtés préfectoraux n°2015-50 du 1^{er} septembre 2015 et n°2015-102 du 21 décembre 2015,

Vu les statuts en vigueur d'Angers Loire Métropole,

Vu les annexes jointes à la présente délibération,

Vu la Commission Aménagement du Territoire et l'écologie du 30 novembre 2021,

Considérant qu'Angers Loire Métropole est compétente, d'une part, en matière de « *création, aménagement et entretien de voirie, signalisation, parcs et aires de stationnement* » et, d'autre part, en matière de « *gestion des eaux pluviales* » conformément à l'article L. 5215-20 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) depuis le 1^{er} septembre 2015,

Considérant que les conventions conclues avec les communes membres portant, d'une part, sur la création et la gestion des équipements et services afférents à la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie et, d'autre part, sur la gestion des eaux pluviales, arrivent à expiration le 31 décembre 2021,

Considérant que la commune entend prendre acte, par la présente délibération, des modalités d'organisation des compétences dont l'exercice va être repris directement par Angers Loire Métropole à compter du 1^{er} janvier 2022,

Je vous propose de prendre acte :

1. Des modalités d'organisation de l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* » exposées dans les annexes jointes à la présente délibération,
2. Qu'Angers Loire Métropole va devenir propriétaire des biens immeubles et meubles nécessaires à l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* », et « *gestion des eaux pluviales* », et notamment la voirie et ses accessoires indispensables, dans le cadre d'un accord amiable à intervenir avec les communes membres,
3. Qu'Angers Loire Métropole va reprendre les tarifs afférents aux permissions de voirie, fixés par ses communes membres, et déjà en vigueur sur son territoire, à compter du 1^{er} janvier 2022 dans l'attente d'une harmonisation prochaine de ces tarifs,
4. Que les personnels communaux affectés à l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* » vont être transférés à Angers Loire Métropole selon les modalités prévues par les dispositions législatives et réglementaires applicables,
5. Qu'Angers Loire Métropole se substituera aux communes dans tous les contrats en cours d'exécution nécessaires à l'exercice des compétences « *création, aménagement et entretien de voirie* » et « *gestion des eaux pluviales* », et notamment les marchés et conventions listés dans l'annexe jointe à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2022.

M. DANIEL demande confirmation sur la note qu'a obtenue Saint-Barthélemy-d'Anjou, suite à l'étude de l'état des voiries réalisée au niveau du secteur de l'agglomération, à savoir 6,3, alors que la moyenne des communes d'Angers Loire Métropole est de 8, et en quoi cette convention améliorera les conditions de circulation des Bartholoméens. Il souhaiterait que ce sujet soit présenté régulièrement lors des commissions ADT de 2022 afin de permettre le suivi de sa mise en application et ses éventuelles répercussions. Il termine en sollicitant des précisions sur l'impact financier de la commune avec cette nouvelle organisation.

M. LEFEBVRE précise que la note de la commune se situe à un peu plus de 7,5 et que l'objectif d'Angers Loire Métropole est la note cible de 8 pour 2025, ce qui améliorera forcément l'état des voiries et les conditions de circulation. Il ajoute que l'idée est aussi de conserver une lisibilité telle qu'on peut l'avoir au niveau communal actuellement ainsi que le même rendu de service aux Bartholoméens après le transfert de compétence à Angers Loire métropole. **M. LEFEBVRE** spécifie qu'actuellement la plus grosse difficulté est de constituer les équipes au niveau d'Angers Loire métropole pour pouvoir assurer les prestations qui sont prévues à compter de janvier 2022. Des échanges réguliers entre les communes et Angers Loire métropole seront nécessaires. Il indique que ce sujet pourra effectivement être abordé lors des commissions ADT tout au long de l'année.

M. CHARRUAU répond sur l'aspect financier de ce transfert et confirme qu'il y aura bien un impact, le budget a été évalué à 586 000 €, tout en étant progressif sur le mandat, de 75% à 100% en 2025, afin de lisser cet impact car certaines communes ont des voiries en meilleur état, elles auront donc moins d'investissements à faire. Sur la partie fonctionnement, les discussions sont encore en cours, il y a eu des évolutions récentes par rapport au bilan réalisé en 2015, notamment le périmètre de l'agglomération qui a changé, donc logiquement la somme d'argent à allouer en fonctionnement devrait aussi évoluer.

M. BREJEON complète cette intervention en soulignant qu'une validation par une CLECT, Commission d'Évaluation des Transferts de Charges, est obligatoire et elle aura lieu au mois de mars 2022, ce qui veut dire qu'il y a un trimestre pour parfaire ce dossier et il y aura très certainement des clauses de revoyure de temps en temps vu la complexité du sujet. Il cite l'exemple des compétences communautaires de l'eau, du transport et autres, afin de démontrer qu'il faut positiver sur ce transfert dans la mesure où les investissements sont beaucoup plus importants. **M. BREJEON** insiste sur les 2 points essentiels quant à ce transfert, l'impact financier et également l'impact personnel qui est compliqué.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

V - APPROBATION DU PROGRAMME DE MATÉRIALISATION DES LOTS DES COUPES DE BOIS POUR L'EXERCICE 2022 DE LA PARCELLE 1.D AU BOIS DE L'HÔPITAL PAR L'OFFICE NATIONAL DES FORÊTS (ONF)

(Rapporteur : M. LEFEBVRE)

Vu le code forestier, et notamment les articles L.144-1 et suivants et R.144-1, et L214-5,

Vu les arrêtés préfectoraux n°98-1361 du 13 février 1998 et n°2016-054 du 18 juillet 2016 qui disposent que le « Bois de l'Hôpital » situé sur les parcelles ZH 106, ZH 47 et ZH 48, bénéficie d'un régime forestier et, à ce titre, est géré par l'ONF (Office National des Forêts),

Vu la délibération n°21-082 du 28 septembre 2021 inscrivant à l'état d'assiette en 2022 des coupes prévues à l'aménagement de la forêt communale de Saint-Barthélemy-d'Anjou, parcelle 1.D, surface à parcourir de 1,07 ha, type de coupe taillis, destination de la coupe à la vente,

Vu l'avis de la Commission Aménagement du Territoire et de l'Ecologie du 30 novembre 2021,

Considérant que l'ONF souhaite inscrire, dans son catalogue de vente, une vente de bois du Bois de l'Hôpital,

Considérant la demande de l'ONF n°PRC-22-832009-00318680 reçue par courrier électronique en mairie le 28 octobre 2021, proposant un programme de matérialisation des lots de bois de chauffage sur la parcelle 1.D comprenant le marquage des lots, la distribution et le suivi d'exploitation, le recueil des moyens de paiement en mairie, la facturation par lot.

Je vous propose d'approuver ce programme de matérialisation des lots par l'ONF, au sein de la forêt communale « Le Bois de l'Hôpital », pour l'année 2022, le martèlement de la parcelle 1.D et d'autoriser M. le Maire à signer tout document en rapport avec cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VI - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION CADRE AVEC ANGERS LOIRE MÉTROPOLE PORTANT CRÉATION DE SERVICES POUR LA GESTION DES PLATEFORMES COMMUNALES

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5211-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5215-1 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 5111-1,

Vu les statuts d'Angers Loire Métropole,

Vu la délibération du conseil municipal n°18-013 du 29 janvier 2018, approuvant les dispositions de la convention-cadre pour les plateformes de services et ses conventions annexes,

Vu la délibération du conseil communautaire (n°DEL-2021-237) du 15 novembre 2021 approuvant la convention-cadre et des conventions annexes,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations Foncières du 30 novembre 2021,

Considérant que la commission des communes de moins de 4 500 habitants situés hors des polarités du schéma de cohérence territoriale (devenue commission des communes de moins de 3 000 habitants, hors communes nouvelles) a initié des réflexions sur les différentes modalités de coopérations entre les communes d'une part, et entre les communes membres et la communauté d'agglomération, d'autre part,

Considérant qu'il est utile que les parties cocontractantes puissent exercer ensemble les compétences relatives aux affaires techniques communales, à la prévention et à l'instruction du droit des sols, par regroupement des services et équipements existants, au sens des dispositions de l'article L. 5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'en effet, les compétences financières et techniques, ainsi que les équipements susvisés, donnent lieu à une mutualisation plus efficace et plus économe si la Communauté Urbaine gère pour les deux cocontractants les biens, personnels, et services susmentionnés,

Considérant que de telles prestations s'exécutent en étant exonérées de toute règle de concurrence et de publicité,

Considérant la démarche globale du schéma de mutualisation, approuvé le 11 juillet 2016,

Considérant que la présente convention s'appliquant pour une durée de quatre ans, arrive à échéance le 31 décembre 2021,

Je vous propose :

- D'approuver le renouvellement de la convention-cadre pour les plateformes de services et ses conventions annexes,
- D'autoriser M. le Maire à signer ces conventions et leurs annexes,

M. TASTARD retrace l'historique des mutualisations avec Angers Loire Métropole :

- 2013 : service commun de Conseil en prévention, sollicité par les communes de Saint-Barthélemy-d'Anjou, Bouchemaine et Montreuil-Juigné, puis élargi à d'autres communes comme Avrillé et les Ponts-de-Cé en 2018.
- 2016 : service d'instruction des autorisations de droit des sols, dite plateforme droit des sols,
- 2019 : service de viabilité hivernale et signalisation lumineuse tricolore du tramway (vu le transfert des compétences de voirie à venir, le service commun des affaires techniques communales ne sera pas renouvelé).
- 2021 : service commun d'instruction des enseignes et des publicités
- 2022 : regroupement des services « d'instruction des autorisations de droit des sols » et « d'instruction des enseignes et des publicités » en un seul qui s'appellera « service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme ».

M. BIGNONET soulève le problème du logiciel Droits de Cités, qui permet au service de la commune d'avoir une fluidité dans les transferts des différents documents, mais qui n'est plus fonctionnel depuis la cyberattaque subie par Angers Loire Métropole début 2021. Aussi, ces transmissions se font via d'autres plateformes, mais cela impacte le temps de travail du personnel. Il souhaiterait savoir quand ce service sera remis en place avant de se réengager sur cette convention, parle-t-on de 3 mois, 6 mois, voire 1 an, sans cet outil ?

M. TASTARD ne connaît pas le délai de remise en état du logiciel, les services informatiques d'Angers Loire métropole et les droits des sols y travaillent, car c'est un problème pour l'ensemble des communes d'Angers Loire métropole, mais sans échéance connue.

M. LEFEBVRE explique que la participation financière n'est pas que pour l'utilisation du logiciel, mais également pour avoir accès à une expertise et des juristes, chose qu'on ne pourrait pas se permettre à l'échelle de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

M. BREJEON rappelle que c'est une convention-cadre qui inclut le service d'instruction des autorisations des droits des sols, mais aussi la prévention, avec un préventeur partagé entre plusieurs communes et qui surveille comment fonctionnent nos RH.

M. BIGNONET a bien conscience qu'il y a d'autres services fournis, notamment les services humains qui sont intéressants et importants, néanmoins le service rendu est dégradé, donc avant de renouveler cette option, il serait intéressant de savoir quand il sera totalement rétabli.

M. BREJEON propose de retourner négocier ce point avec ALM, toutefois il assure que ce service, même en mode dégradé, est plus que nécessaire compte tenu du nombre de documents d'urbanisme reçu régulièrement.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

VII - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT – APPROBATION DU COMPTE RENDU D'ACTIVITÉS À LA COLLECTIVITÉ (CRACL) ÉTABLI PAR ALTER CITES AU 31/12/2020

(Rapporteur : M. TASTARD)

Vu les articles L.300-5 du Code de l'Urbanisme et L.1523-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 18 et 19 de la Convention Publique d'Aménagement pour l'opération Reux-Cordelles du 18 novembre 2004,

Vu l'avis de la commission Urbanisme et Opérations foncières du 30 novembre 2021,

Considérant que, conformément aux articles précités, ALTER CITES adresse chaque année un compte-rendu précisant l'avancement physique, financier, administratif et juridique de l'opération Reux-Cordelles et que l'établissement de ce document vise à donner les informations nécessaires pour suivre et gérer l'évolution du projet contractualisé,

Considérant qu'au 31 décembre 2020, le bilan financier actualisé de l'opération s'élève à 15 325 643,57 € HT, soit une baisse de 101 357,43 € HT par rapport au bilan arrêté au 31 décembre 2019, que cette variation s'explique par un ajustement à la baisse des postes « frais financiers » (- 83 819,80 €) et « conduite de projet » (- 140 944,82 €) et que, à l'inverse, est constaté un réajustement à la hausse des travaux d'aménagement pour une somme de 123 407,19 €,

Considérant qu'au 31 décembre 2020, ALTER CITES a engagé des dépenses à hauteur de 13 975 892,66 € HT, qu'il lui reste donc à payer 1 349 750,91 € HT et que le prévisionnel des dépenses estimées pour l'année 2021 s'élève à 146 379,27 € HT,

Considérant que le total des recettes encaissées, au 31 décembre 2020, s'élève quant à lui à 12 697 667,57 € HT et que le montant des recettes estimées pour l'année 2021 s'élève à 1 053 000 € HT,

Considérant que le montant prévisionnel de la participation du concédant est estimé à 3 637 589,57 € HT, soit une baisse de 225 000,43 € par rapport au prévisionnel approuvé au 31 décembre 2019 et que la modification de cette participation fait l'objet d'un projet d'avenant n°12 annexé à la présente,

Considérant que les versements déjà opérés par la collectivité au titre la participation s'élèvent à 2 660 213,57 € HT et qu'au 31 décembre 2020 il en résulte donc un solde de 977 376 € HT dont le versement est planifié de 2021 à 2025 conformément au plan de trésorerie prévisionnel intégré au CRAC,

Considérant qu'au titre de l'année 2021, la participation de la collectivité représentera 540 000 € TTC (450 000 € HT) dont 270 000 € mandatés en décembre 2020 par la commune et encaissés en janvier 2021 par ALTER CITES et que le solde restant à verser par la commune au titre de l'année 2021 représente donc 270 000 € TTC soit 225 000 € HT et 45 000 € de TVA au taux de 20 %,

Considérant que le concours financier de la collectivité correspond à la remise des ouvrages destinés à entrer dans le patrimoine du concédant,

A l'appui de ces éléments et annexes, je vous propose d'approuver :

- le Compte Rendu d'Activité à la Collectivité Locale (CRACL) actualisé au 31 décembre 2020,
- l'avenant n°12 modifiant le montant de la participation versée par la collectivité au concédant, participation réajustée à hauteur de 3 637 589,57 € contre 3 862 590,00 € HT au 31 décembre 2019.

M. CHARRUAU complète l'exposé de M. TASTARD en rappelant que la durée de la convention a été prolongée jusqu'en 2025 afin d'étaler les charges financières, ce qui permet de rien avoir à verser lors des 2 années à venir et de solder le reste sur les 2 années supplémentaires. Sachant que ces montants pourraient évoluer à l'avantage de la collectivité car il y a des hypothèses émises par ALTER qui sont plutôt défavorables, en règle générale, ou du moins prudentes. Cette convention arrive à échéance et est financièrement positive par rapport aux inquiétudes ressenties à un moment donné. C'est aussi ce que retranscrit le CRAC de cette année.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. M. BREJEON n'ayant pas pris part au vote.

VIII - CONVENTION DE SERVITUDE ENEDIS POUR L'EXTENSION DU RÉSEAU BASSE TENSION SUR LA PARCELLE AN 900 SISE LE PUY HEAUME RUE DE LA PAPERIE (Rapporteur : M. TASTARD)

Vu l'avis de la commission Urbanisme et opérations foncières du 30 novembre 2021,

Considérant la demande de l'entreprise BEP INGENIERIE pour le compte du gestionnaire ENEDIS du 18 novembre 2021 reçue le 22 novembre 2021,

Considérant que pour réaliser des travaux d'alimentation en distribution d'électricité publique et le raccordement d'1 (UN) lot à bâtir au droit des numéros 25 et 31 rue de la Paperie dans le cadre de la construction d'un logement individuel sur la parcelle AN 794, il est nécessaire d'établir une convention de servitude,

Considérant que le tracé envisagé se situe notamment au droit de la parcelle AN 900, propriété communale,

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de servitude et tous les documents y afférents si nécessaire.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

IX - BILAN 2020 DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIÈRES (Rapporteur : M. TASTARD)

Vu l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales issu de la loi 95-127 du 8 février 1995 stipulant que les collectivités locales doivent délibérer chaque année sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières,

Je vous propose d'adopter le bilan ci-après pour l'année 2020 :

1) Acquisitions, cessions et échanges réalisés par la commune

Acquisitions : néant.

Cessions :

La commune a cédé, par acte notarié daté du 1^{er} décembre 2020, à la SAS KHOR IMMO, un ensemble immobilier composé de divers bâtiments anciennement à usage industriel et tertiaire et composé d'un terrain avec aires de stationnement et de circulation, pour une superficie totale de 1 326 m² sis lieudit Les Ardoises et rue Joliot Curie. Le référencement cadastral des parcelles cédées se décompose comme suit : AN 993 (14 m²), AN 998 (195 m²) et AN 1006 (1 117 m²).

Le montant de cette transaction s'élève à 102 057,45 € hors taxe. Les frais de notaire ont été à la charge de l'acquéreur. La transaction prévoyait également, d'une part, la constitution d'une servitude de passage consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de 100 000 € et, d'autre part, la prise en charge des frais de raccordement aux réseaux de distribution (eau, gaz, assainissement,...) pour 11 logements, soit une somme de 42 519,01 € HT.

Cette cession était destinée à la réalisation d'habitation.

Echanges : néant.

2) Acquisitions, cessions et échanges réalisés par ALTER CITES – ZAC REUX CORDELLES

Acquisitions : néant.

Cessions : néant.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

X - RÉSERVES FONCIÈRES COMMUNALES PORTÉES PAR ANGERS LOIRE METROPOLE AU 31 DÉCEMBRE 2020

(Rapporteur : M. TASTARD)

Conformément au règlement des réserves foncières,

Je vous propose de prendre acte de l'état des réserves foncières portées par Angers Loire Métropole au nom de la commune de Saint-Barthélemy-d'Anjou.

Détail des portages fonciers au 31/12/2020

Dossier	Date acte	But réserve foncière	Section	N°	Nature	Zonage	Adresse	Parcellaire	Prix revente 2021	Date début convention	Date fin convention	Date maxi portage
H55001	21/12/2020	Aménag. Centre bourg	AL	142	B	UA	37 Place Jean XXIII	239 m ²	221 284,67 €	21/12/2020	21/12/2030	
C67001	20/10/2011	ZAD Reux-Cordelles	AO	494	NB	UCc	Domaine de la Rillerie	289 m ²	809 684,90 €	20/10/2011	20/10/2021	20/10/2022 (avenant)
			AO	495	NB			6 337 m ²				
								6 865 m²	1 030 969,57 €			

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XI - MISE EN PLACE DU FORFAIT MOBILITÉS DURABLES

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu la délibération 18-074 du 28 mai 2018 instaurant l'indemnité kilométrique vélo pour les agents de la Ville,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique du 26 novembre 2021,

Je vous propose :

- d'abroger la délibération 18-074 du 28 mai 2018 portant mise en place de l'indemnité kilométrique vélo,
- d'instaurer à compter de l'année 2022 le forfait mobilités durables au bénéfice des agents publics de la mairie de Saint-Barthélemy-d'Anjou dès lors qu'ils certifient sur l'honneur réaliser leurs trajets domicile-travail avec leur vélo personnel ou en covoiturage pendant un minimum de 100 jours par an, modulé selon la quotité de temps de travail et de la durée de présence dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé,
- de convenir que le nombre de jours requis ainsi que le montant forfaitaire annuel suivront les évolutions réglementaires,
- d'inscrire au budget les crédits.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XII - PERSONNEL COMMUNAL - CRÉATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant que les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

Considérant que les collectivités peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 1 1° de la loi 84-53 précitée,

Considérant la nécessité de renforcer temporairement les effectifs de la direction des services techniques, compte tenu du contexte temporairement dégradé au niveau de l'équipe administrative,

Je vous propose la création d'un emploi non permanent d'adjoint administratif à temps complet, 1^{er} échelon (IB 354), du 1^{er} janvier au 31 mars 2022.

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIII - PERSONNEL COMMUNAL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

(Rapporteur : Mme BERTRON)

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis du Comité technique du 26 novembre 2021,

Considérant la nécessité de créer un nouvel emploi suite au départ d'un agent titulaire d'un autre grade,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des emplois permanents suite aux avancements de grade prononcés dans l'année et mouvements de personnel intervenus,

Je vous propose les modifications suivantes au tableau des effectifs à compter du 31 décembre 2021 :

- Création d'un emploi de rédacteur principal de 1^{re} classe à temps complet
- Suppression de 10 emplois :
 - 1 agent de maîtrise principal à temps complet
 - 1 adjoint technique principal de 1^{re} classe à temps complet
 - 1 adjoint technique principal de 1^{re} classe à 31.5/35^e

- 1 adjoint technique principal de 2^e classe à 28/35^e
- 1 adjoint technique à temps complet
- 1 attaché principal
- 1 rédacteur principal de 2^e classe
- 1 adjoint administratif principal de 2^e classe à 28/35^e
- 1 adjoint administratif principal de 2^e classe à 26.25/35^e
- 1 éducateur des activités physiques et sportives

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité.

XIV - EXERCICE 2021 – BUDGET PRINCIPAL – AJUSTEMENTS BUDGÉTAIRES VALANT DÉCISION MODIFICATIVE N°3

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget Primitif adopté le 2 février 2021,

Vu le budget supplémentaire adopté le 29 juin 2021,

Vu les décisions modificatives n°1 et n°2 adoptées le 25 mai 2021 et le 23 novembre 2021,

Je vous propose d'approuver l'ajustement budgétaire valant décision modificative n°3 du budget Principal de l'exercice 2021 ainsi qu'il suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Cptes	Fonct.	Opér.	Libellés comptes	DEPENSES	RECETTES
23	238	211	253	Avances versées sur commandes	40 000 €	
21	21351	211	253	Aménag. constructions école J. Ferry	- 40 000 €	
27	275	413	316	Dépôts et cautionnements versés	13 000 €	
21	21354	816	259	Réseaux d'électrification	- 13 000 €	
458	458111	822	170	Opér. pour compte tiers - Dép. Voirie Fonct.	10 000 €	
458	458211	822	170	Opér. pour compte tiers - Rec. Voirie Fonct.		10 000 €
458	458112	822	170	Opér. pour compte tiers - Dép. Voirie Fonct.	- 10 000 €	
458	458212	822	170	Opér. pour compte tiers - Rec. Voirie Fonct.		- 10 000 €
					- €	- €

M. DANIEL prévient de l'abstention du groupe EH 2020 sur cette délibération pour être en adéquation avec leur vote contre le BP 2021.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 25 voix pour et 4 abstentions (Mme BURR, Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL).

XV - AUTORISATION D'ENGAGEMENT SUR CRÉDITS D'INVESTISSEMENT – BUDGET PRINCIPAL 2022

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions prévues par l'article L 1612-1,

Vu le budget primitif 2021 voté le 2 février 2021,

Vu le budget supplémentaire 2021 voté le 29 juin 2021,

Vu les décisions modificatives n°1, n°2 et n°3 respectivement votées le 25 mai 2021, le 23 novembre 2021 et le 9 décembre 2021,

Je vous propose d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation du budget 2022 les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitres		Comptes		Nature dépenses	TTC
20	Immobilisations incorporelles	2031	Frais d'études	Etudes pré-opérationnelles (urbanisme et bâtiments)	20 000 €
		2031	Frais d'études	Gymnase Ardoises : études réhabilitation vestiaires (partie club house)	18 000 €
		2031	Frais d'études	Gymnase Gemmetrie : études aménag vestiaires salle danse réception	11 000 €
		2051	Concessions, droits similaires	Logo Ville	15 000 €
Sous-total engagements par anticipation chapitre 20					64 000 €
21	Immobilisations corporelles	21351	Agencements, aménagements	Ecole Elémentaire Jules Ferry : câblage pour déploiement numérique	25 000 €
		21352	Agencements, aménagements	Ecole Elémentaire Jaudette : câblage pour déploiement numérique	15 000 €
		21353	Agencements, aménagements	Ecole Elémentaire PM Curie : câblage pour déploiement numérique	25 000 €
		21359	Agencements, aménagements	Village Pierre Rabhi : études réaménagement accueil	27 000 €
		21359	Agencements, aménagements	Planète enfants : études aménagement sanitaires des grands	11 000 €
		21359	Agencements, aménagements	Travaux urgence sur bâtiments divers	40 000 €
		21832	Matériel bureau et informatique	Matériel informatique	4 000 €
		2188	Immobilisations corporelles	Matériel et outillage	24 000 €
Sous-total engagements par anticipation chapitre 21					171 000 €

M. BIGNONET exprime sa gêne sur cette délibération car il découvre des sommes et des projets sans avoir pu en discuter en commission auparavant et insiste sur les très nombreuses interrogations qui se posent. Il comprend bien cette nécessité de continuité dans le lancement des projets, due au report du vote du budget 2022, néanmoins les contenus et la méthodologie des projets ne sont pas connus. Les besoins exprimés et ces engagements de dépenses sont-ils justifiés ?

M. BREJEON trouve légitime de se poser des questions, mais combien, car s'il y en a vraiment beaucoup, il préconise un échange écrit, sauf si M. BIGNONET estime que le débat démocratique est nécessaire. Ces engagements anticipés sont nécessaires en cas de report du vote du budget, qui habituellement se fait en décembre chaque année, et sont cadrés par la loi, avec un pourcentage à ne pas dépasser, il ne s'agit pas de plan d'investissement conséquent. Il y a une continuité de service et de travaux essentielle au bon fonctionnement de ce qui a été entamé en 2021 et qu'il faut poursuivre en 2022, avant le vote du budget. **M. BREJEON** demande combien il y a de questions.

M. BIGNONET répond « 90 ».

M. DANIEL ajoute que le but n'est pas de mettre en difficulté qui ou quoi que ce soit, le but est de comprendre pourquoi certains choix ont été priorisés en amont du vote du budget 2022, notamment les frais d'études. Il demande si ces dépenses ne pouvaient pas attendre d'être débattues en commission en janvier 2022 afin de les voter en février 2022.

Mme HUU revient sur l'exemple donné concernant le câblage dans les écoles qui fait partie du plan de relance, sujet qui a été longuement discuté en commission et en conseil municipal.

M. VICENTE est assez surpris car la quasi-totalité des sujets est connue des élus pour avoir été abordés dans différentes instances et, pour la plupart, il s'agit de reports ou des dépenses récurrentes annuelles.

M. BREJEON rejoint les propos de M. VICENTE, il justifie aussi ces engagements pour faire face à d'éventuels imprévus comme des pannes ou des casses. Il confirme que les 90 questions doivent être posées par écrit.

M. BIGNONET insiste sur le fait qu'il ne veut pas faire obstacle à cette continuité, mais se questionne sur la méthode et les choix d'études dont certains projets ne seront apparemment pas sûrs d'être finalisés.

M. LEFEBVRE souhaite préciser la partie étude et l'opportunité de les lancer dès maintenant, l'objectif est de consulter une seule fois pour l'ensemble des études présentées ce soir afin de pouvoir optimiser les résultats. Il sera encore temps d'en débattre et d'expliquer les choix ou les orientations retenus suivant les propositions de l'attributaire. Mais pour le moment, on ne peut pas se permettre d'attendre de délibérer en février, ce qui reviendrait à accepter de garder des équipements en panne pendant 2 mois.

M. BIGNONET s'interroge sur les montants plus ou moins précis suivant les natures de dépenses. De plus, la réalisation du nouveau logo de la ville est-elle vraiment urgente ? Cela ne peut-il vraiment pas attendre le mois de février ?

Mme RAIMBAULT intervient afin de rappeler que le groupe EH 2020 a participé à la réunion organisée autour du logo et que ce n'est donc pas un sujet inconnu.

M. BIGNONET se demande juste pourquoi intégrer cette dépense dans les urgences et pas les subventions aux associations par exemple.

M. BREJEON précise qu'il ne s'agit que de provisionnements et dit de ne pas s'inquiéter pour les associations, cela aurait été inscrit le cas échéant.

M. LEFEBVRE réagit sur les montants annoncés qui sont effectivement estimés au plus réel possible grâce à l'expertise et l'expérience des services. Il souligne le fait que M. BIGNONET remercie régulièrement les services et s'associe à ces remerciements.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte par 25 voix pour, 4 contre (Mme BURR, Mme HERSANT, M. BIGNONET, M. DANIEL).

XVI - AVANCE SUR SUBVENTION 2022 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES ARTS ET MUSIQUES (SIAM)

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Considérant qu'il est nécessaire de soutenir le fonctionnement du SIAM en l'attente du vote de la subvention,

Je vous propose de verser une avance de 30 000 € sur la subvention 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 26 voix pour. Mme GABORIAU, Mme TURPIN et M. BIGNONET n'ayant pas pris part au vote.

XVII - SUBVENTION D'ÉQUILIBRE AU VILLAGE PIERRE RABHI / CCAS – ANNÉE 2021

(Rapporteur : M. CHARRUAU)

Vu la délibération du conseil municipal n°18-132 du 17 décembre 2018 validant la convention cadre entre la Ville et le CCAS,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CCAS du 3 décembre 2018 validant ladite convention,

Vu la convention cadre et notamment l'article 6 régissant les relations financières entre la Ville et le CCAS,

Vu l'exécution budgétaire prévisionnelle du CCAS au titre de l'année 2021,

Je vous propose de fixer le montant de la subvention d'équilibre du CCAS pour l'année 2021 à hauteur de 600 000 €.

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 20 voix pour. M. BREJEON, Mme RAIMBAULT, M. VICENTE, Mme BERTRON, Mme RENIER, Mme BEDUNEAU, Mme GIRAULT-LOISEAU, Mme HERSANT et M. BIGNONET n'ayant pas pris part au vote.

XVIII - AUTORISATION DONNÉE À M. LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET UNIS-CITÉ ANTENNE D'ANGERS - PROGRAMME ALIMENTERRE 2021-2022

(Rapporteur : Mme HUU)

Vu l'avis de la commission Education-Enfance du 29 novembre 2021,

Considérant que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial (PAT), Angers Loire Métropole, en partenariat avec Papillote et Compagnie et Unis-Cité, a proposé aux communes du territoire de participer à une action de sensibilisation à l'alimentation responsable à travers les acteurs éducation/enfance de l'agglomération angevine,

Considérant que ce projet est porté et financé par Angers Loire Métropole, Papillote et Compagnie, Unis-Cité et les communes participantes,

Considérant qu'un appel à projets a été lancé sur l'agglomération et que la candidature de la ville a été retenue sur ce projet avec l'inscription de l'école de la Jaudette pour l'année scolaire 2021-2022.

Considérant qu'en termes de financement, la ville versera à l'association Unis-Cités une subvention à hauteur de 2 000 euros et que, pour verser cette participation, une convention de partenariat est prévue entre la ville et l'association Unis-Cité,

Je vous propose d'autoriser M. Le Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et Unis-Cité.

Mme HUU énumère les 4 objectifs principaux :

- 1) Réduire le gaspillage alimentaire dans les restaurants scolaires,*
- 2) Accompagner la transition alimentaire et à l'alimentation durable,*
- 3) Sensibiliser au tri à la source de biodéchets,*
- 4) Accompagner et sensibiliser à la réduction de l'utilisation du plastique.*

Après avoir délibéré, le Conseil adopte à l'unanimité par 28 voix pour. M. BREJEON n'ayant pas pris part au vote.

La liste des arrêtés est présentée.

M. DANIEL s'interroge sur les 4 décisions relatives à des avenants concernant le marché du Parc de l'Europe et souhaiterait avoir confirmation sur le coût global de l'opération annoncé lors de la commission ADT, à savoir 2 348 617,95 €.

M. LEFEBVRE confirme que les montants de ces avenants ont été pris en compte et qu'il n'y a pas eu d'évolution entre ce qui a été présenté en commission aménagement du territoire et ce soir.

M. BREJEON indique qu'il y aura une récupération de TVA sur ce projet d'importance. Il exprime son agacement quant aux questionnements récurrents, de la part du groupe EH 2020, sur ce dossier, dont il est fait une polémique permanente, et prévient que c'est la dernière fois qu'il répondra à ce sujet dont voici la question posée par EH 2020 :

« M. le Maire,

A l'initiative du Club Européen d'Angers le 26 avril 1987 à Saint-Barthélemy en présence de Monsieur Gilles, maire de la ville, le parc du Cénacle a été rebaptisé Parc de l'Europe.

12 arbres sont plantés pour rappeler la Communauté Européenne.

En 1998, le parc est réaménagé pour valoriser le centre-ville par un paysagiste, Jacques Courilleau, pour un montant total de près de deux millions de francs.

Divers travaux sont engagés, comme la construction d'un mur de clôture et la pose des grilles et d'un portail, la réfection de pierres : celles des douves et du parapet du pont enjambant le canal.

De nouveaux jeux pour enfants sont intégrés ainsi que plusieurs éléments d'animation qui sont disséminés dans le parc afin de rappeler l'identité nationale des pays de l'EU de 1990.

On se souvient tous de la fontaine de « la bouche de la vérité » à l'entrée du parc, représentant l'Italie, le banc de la petite sirène pour le Danemark, la pie girouette d'Irlande, le cheminement vers les jeux avec des motifs de bande dessinée rappelant la Belgique, le chapiteau antique et les colonnes couchées pour la Grèce, les tulipes identifiant la Hollande, la mosaïque du muret près du terrain de boules pour symboliser l'Espagne, la rose des vents sur le pont pour le Portugal et enfin le drapeau européen avec ses 12 étoiles incrustées dans le sol devant le parc.

De tous ces symboles, il ne reste actuellement que le pont qui relie le parc avec l'école d'ingénieurs.

Dans un délai de 20 ans, Saint-Barthélemy-d'Anjou fait donc le choix d'investir pour la deuxième fois dans le parc de l'Europe : 2 millions de francs en 1998, 2 millions d'euros en 2021.

Pouvez-vous nous dire ce que sont devenus les symboles européens du parc ?

Est-il envisager de les réintégrer au regard du nom du parc ?

Dans le cas contraire, quelles sont vos intentions d'embellissement pour le parc, pour justifier son nom ?

Bien cordialement,

L'équipe EH»

M. BREJEON indique qu'un inventaire a été réalisé et que les symboles « récupérables », entre autres une fontaine, des plaques, des dalles au sol... sont stockés au service technique. Il rappelle aussi que la volonté des élus de la majorité sur ce parc de l'Europe était de faire revenir la nature en ville et son nom restera le même.

M. VICENTE espère également que ce sera sa dernière intervention sur le parc de l'Europe. Il invite simplement à ne plus avoir cette position dogmatique sur ce projet et d'aller se promener, aller écouter, aller voir le plaisir des enfants qui utilisent ce parc, discuter avec eux, discuter avec les promeneurs et se rendre compte que c'est une belle réussite. Ce parc regroupe un ensemble d'éléments pour en faire un lieu de vie, un lieu central sur la commune.

M. BREJEON rappelle que le conseil privé du DOB aura lieu le 25 janvier 2022, où toutes les questions pourront être posées, et puis le conseil municipal sera le 1er février 2022. Il clôt la séance en souhaitant de très belles fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

**Mme Anita TURPIN,
Secrétaire.**

